

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 28 MAI 2026

Recommandations issues du projet Calliope en faveur de l'encouragement à la formation tout au long de la vie du corps enseignant primaire dans l'espace romand de la formation.

L'assemblée plénière de la Conférence intercantonale
de l'instruction publique et de la culture
de la Suisse romande et du Tessin

Considérant

- les points 3.6.1 et 3.6.2 du programme d'activité 2024-2027 de la CIIP,
- le rapport d'avril 2018 du groupe de réflexion la Conférence latine de la formation des enseignantes, des enseignants et des cadres (CLFE) sur l'évolution et les perspectives de la formation du corps enseignant de la scolarité obligatoire,
- le rapport de mars 2021 du groupe de réflexion de la CLFE pour le développement et l'articulation des diverses phases de la formation continue des enseignantes et enseignants,
- le rapport de juin 2021 de swissuniversities sur le développement de la qualification des enseignantes et des enseignants du degré primaire (QuaPri),
- le projet d'avril 2022 du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR) sur l'évolution de la formation du corps enseignant du degré primaire,
- le rapport de mars 2025 du groupe de travail Calliope de la CLFE sur l'évolution de la formation des enseignantes et enseignants du degré primaire : la formation tout au long de la vie (phase 3),
- le règlement de la CDIP du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement,
- les législations cantonales existantes sur la formation des enseignantes et enseignants,
- l'article 15 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,

sur la base des articles 12 et 13 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007
et l'article 7 du Règlement d'application de celle-ci, du 25 novembre 2011,

et sur proposition de la Conférence latine de la formation des enseignantes, des
enseignants et des cadres (CLFE), de la Conférence latine de l'enseignement
obligatoire (CLEO) et de la Conférence des secrétaires généraux (CSG),

(L'AP-CIIP) affirme sa volonté de renforcer et de garantir à l'ensemble des enseignantes et enseignants du degré primaire une formation tout au long de la vie structurée, reconnue et exigible, faisant pleinement partie de leur développement professionnel et institutionnel, au même titre que l'enseignement en classe, la préparation et le suivi des cours, la collaboration avec les familles et les différents partenaires, ainsi que la participation au fonctionnement de l'école.

Inscrite dans la continuité de la formation initiale et du dispositif d'accompagnement à l'entrée en profession, la formation tout au long de la vie vise à assurer l'actualisation continue des compétences, la capacité d'adaptation aux évolutions et à la complexité du métier, ainsi que le développement de spécialisations correspondant à différents chemins de carrière possibles.

L'AP-CIIP reconnaît que les enseignantes et enseignants sont confrontés à des transformations profondes du système éducatif et que la qualité de l'école repose, entre autres, sur la capacité du corps enseignant à s'adapter à ces évolutions.

Dans ce contexte, la formation continue constitue un levier stratégique pour garantir cette capacité d'adaptation et renforcer l'égalité d'accès aux savoirs, tout en contribuant à l'attractivité du métier d'enseignant, fondée sur la reconnaissance de son caractère exigeant et sur la possibilité d'y construire une carrière complète, offrant des perspectives d'évolution et de spécialisation.

Cette ambition s'appuie sur un encadrement institutionnel élaboré par les cantons, en collaboration avec les institutions de formation et les partenaires concernés, qui veillent à mettre en place des conditions-cadres fondées sur le socle minimal des attentes romandes, de manière à garantir la cohérence, l'accessibilité et la qualité de l'offre de formation continue pour l'ensemble du corps enseignant primaire.

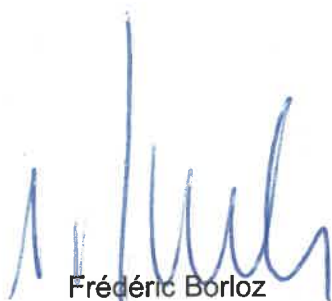
et

arrête à ce sujet les recommandations suivantes :

1. Les Départements cantonaux sont en charge de fixer des conditions-cadres pour le corps enseignant du degré primaire selon un minimum recommandé correspondant à environ 3 à 5% du temps de travail annuel devant être dévolu à la formation continue incluant les formations obligatoires, les formations d'établissement et les formations individuelles, en tenant compte que :
 - a. le temps de formation continue doit comprendre au minimum 40% de formations formelles attestées, telles que des cours, modules ou formations continues reconnues, selon les usages cantonaux respectifs ;
 - b. la part restante doit être accomplie dans le cadre d'autres formations formelles ou de formation non formelles, le cas échéant au moyen de participation à des activités de recherche, de conférences, de communautés de pratique, de dispositifs d'intervision ou de lectures scientifiques ;
 - c. le contrôle du temps consacré au développement des compétences professionnelles est confié à la hiérarchie directe, sur la base de justificatifs de participation et d'un bilan périodique des activités de formation, dans une périodicité fixe de maximum 5 ans ;
 - d. la stratégie de formation devrait comprendre la fixation de priorités périodiques de formation continue à l'échelle cantonale ou intercantonale, en lien avec le programme d'activité de la CIIP, afin d'assurer la cohérence entre les besoins du terrain, les projets éducatifs et les orientations stratégiques des autorités scolaires.
2. Les Départements cantonaux sont invités à inscrire ces exigences dans leurs règlements ou directives sur le personnel enseignant, ainsi que dans les cahiers des charges, afin de donner à la formation tout au long de la vie une assise politique et juridique suffisante pour passer du statut d'incitation à celui d'exigence professionnelle.
3. Les Départements cantonaux, en collaboration avec les institutions de formation sont encouragés à définir et à visibiliser les chemins de carrière possible pour le corps enseignant du degré primaire, en identifiant les formations, dont les certifiantes, permettant d'accéder à des fonctions ou rôles spécifiques au sein de l'école.

4. Les Hautes écoles et Universités chargées de former le corps enseignant dans l'espace romand de la formation sont encouragées à conclure un accord-cadre permettant :
- a. le développement de la validation des acquis de l'expérience et la reconnaissance des crédits de formation au maximum des possibilités existantes ;
 - b. la mutualisation des offres de formations continues des différents cantons romands.

Neuchâtel, le 28 mai 2026



Frédéric Borloz
Président de la CIIP



Pascale Marro
Secrétaire générale de la CIIP